

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRITEUIL-LA-MAGDELEINE**  
**EN DATE**  
**DU 18 DECEMBRE 2019**  
**EN VERTU DES ARTICLE L2121-25 ET R2121-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**

**Avis sur les rapports de la CLECT**

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

**Vu** les rapports n°18, 19, 20,21 et 22 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 14 novembre 2019 ;

**Considérant** ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT a approuvé, lors de la séance du 14 novembre 2019, les rapports d'évaluation joints en annexe. Ces rapports portent sur les transferts suivants :

- Rapport n°18 relatif au transfert des centres de loisirs de Cherves-Richemont et Merpins à Grand Cognac
- Rapport n°19 relatif au transfert de charges d'entretien de la base de loisirs d'Angeac-Champagne
- Rapport n°20 relatif à la mise en conformité des écoles du Jarnacais
- Rapport n°21 relatif à l'informatique des écoles du Jarnacais
- Rapport n°22 relatif au transfert de charge d'investissement pour le pôle d'échange multimodal de Châteauneuf-sur-Charente

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les rapports de la CLECT du 14 novembre 2019 ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

**Demande de participation à un voyage de classe de l'école de BARRET pour un enfant domicilié sur la commune de Criteuil**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande du directeur de l'école de BARRET qui concerne la participation à la classe de découverte pour un enfant domicilié sur la commune de Criteuil la Magdeleine. Cette participation serait de 50€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 4 voix contre, 1 pour et 3 abstentions

- **Décide** de ne pas verser de participation à cette famille pour le voyage de classe car aucune demande d'inscription dans une autre école n'a été accordée à cette famille alors que la commune est pourvue d'une école scolaire dans le cadre du regroupement pédagogique Ambleville, Lignières-Sonneville, Saint Palais et Criteuil-la-Magdeleine géré par le SIVOS Grande Champagne Sud en lien avec les communes

**Augmentation du loyer de la Licence IV**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le loyer de la Licence IV peut être augmentée chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas augmenter le loyer de la Licence IV

**Programme Life Vison**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la LPO concernant le programme Vison Life « conservation du vison d'Europe et des espèces et habitats d'intérêt communautaires associé du bassin de la Charente »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de faire la demande de renseignements complémentaires
- **Décide** de reporter ce dossier au prochain conseil municipal

## **Communication du rapport d'activités 2018 de Grand Cognac**

**Vu** l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération de Grand Cognac en date du 14 novembre 2019 ;

**Considérant** que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

**Considérant** que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

**Considérant** que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2018 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 14 novembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte** de la communication du rapport d'activités 2018 de Grand Cognac ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Michel FOUGERE